

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°2

Objet : AVENANT N°9 AU BAIL CIVIL AVEC LA SARL ACCESSIBLE POUR LES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA CA VAL PARISIS À BEAUCHAMP

L'an deux mille vingt quatre, le onze juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 4 juin 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ
Philippe ROULEAU par Philippe BARAT

Étaient absents :

Jean-Christophe POULET, Nicole LANASPRES

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération n° 39 du Conseil communautaire du 18 juin 2010 relative à la signature du bail civil avec la SARL ACCESSIBLE pour les locaux de la CA Le Parisis,

N°BC_2024_16

Vu la délibération n° 06 du Conseil communautaire du 11 février 2013 relative à la signature de l'avenant n° 1 au bail civil avec la SARL ACCESSIBLE pour les locaux de l'EPCI,
Vu la décision du Président n° d/3.3.1/2016/75 du 24 juin 2016 relative à la signature de l'avenant n° 2 au bail civil avec la SARL ACCESSIBLE pour les locaux de l'EPCI,
Vu la décision du Président n° d/3.3.1/2017/37 du 15 mai 2017 relative à la signature de l'avenant n° 3 au bail civil avec la SARL ACCESSIBLE pour les locaux de l'EPCI,
Vu la décision du Président n° d/3.3.1/2019/43 du 30 janvier 2019 relative à la signature de l'avenant n° 4 au bail civil avec la SARL ACCESSIBLE pour les locaux de l'EPCI,
Vu la décision du Président n° d/3.3.1/2020/103 du 21 avril 2020 relative à la signature de l'avenant n° 5 au bail civil avec la SARL ACCESSIBLE pour les locaux de l'EPCI,
Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,
Vu la délibération N° BC/2022/08 du Bureau communautaire du 1^{er} février 2022 portant avenant n°6 au bail civil avec la SARL ACCESSIBLE pour les locaux de la CA Val Parisis à Beauchamp,
Vu la délibération N° BC/2023/16 du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023 portant avenant n°7 au bail civil avec la SARL ACCESSIBLE pour les locaux de la CA Val Parisis à Beauchamp,
Vu la délibération N° BC/2023/35 du Bureau communautaire du 14 novembre 2023 portant avenant n°8 au bail civil avec la SARL ACCESSIBLE pour les locaux de la CA Val Parisis à Beauchamp,
Considérant que par acte sous seing privé en date du 22 juin 2010, la SARL ACCESSIBLE a donné à bail à la CA Le Parisis, à laquelle s'est substituée la communauté d'agglomération Val Parisis au 1er janvier 2016, divers locaux à usage de bureaux d'une superficie de 800 m² situés au premier étage de l'immeuble « Administratif » sis 271 chaussée Jules César à Beauchamp (95250),
Considérant que par avenants successifs 1, 2, 3, 4, 5 et 7 les parties ont convenu d'étendre les locaux loués,
Considérant que par avenant n°6 la durée du bail a été prolongée jusqu'au 30 juin 2024, puis par avenant n°8 jusqu'au 30 juin 2027,
Considérant que la CA Val Parisis souhaite étendre le bail à un lot 208 pour une surface de 25 m² au 2^{ème} étage du bâtiment,
Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°9 intégrant cette nouvelle superficie au bail,
Considérant que le loyer pour cette nouvelle surface est de 90 € HT/m²/an, soit un total annuel de 2 250 € HT, que les charges sont fixées à 35 € HT/m²/an, soit à 875 € HT par an et la participation de la CA Val Parisis à la mise en sécurité du site par les contrats de vidéosurveillance à 4,8 € HT/m²/an, soit annuellement 120 € HT,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°9 au bail civil du 22 juin 2010, ci-annexé, à conclure avec la SARL ACCESSIBLE, sise 218 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250),

AUTORISE le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14/06/2024

webdelib

ID : 095-200058485-20240613-BC_2024_16-DE

N°BC_2024_16

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»